

Montréal, le 21 mars 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

Maîtres,

Tel qu'annoncé dans la décision D-2021-123 de la Régie du 24 septembre 2021¹ et confirmé le 12 octobre 2021², la période du 20 au 22 avril 2022 et le 25 avril 2022 si nécessaire, est réservée pour la tenue d'une audience dans le cadre du volet 2 du présent dossier.

Dans sa correspondance de ce jour³, le Transporteur mentionne qu'il anticipe que cette audience se déroulera en mode virtuel.

Le gouvernement du Québec a levé l'essentiel des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19. Ainsi, depuis le 12 mars 2022, le passeport vaccinal n'est plus requis au Québec mais demeure obligatoire, selon les exigences du gouvernement fédéral, pour les voyages domestiques à bord de transports ferroviaires et aériens et lors de voyages à l'étranger. Enfin, l'obligation de porter un couvre-visage est graduellement retirée.

Dans ce contexte, aux fins de la planification de l'audience, la Régie souhaite obtenir des intervenants leur position quant à la tenue de l'audience, à savoir s'il serait plus efficient de tenir l'audience en présentiel, ou en virtuel, ou encore, en présentiel sauf pour les témoins ayant des raisons de santé ou demeurant à l'extérieur de la province qui pourraient témoigner de manière virtuelle.

La Régie demande aux intervenants de déposer leurs commentaires sur ce sujet **au plus tard le 23 mars 2022, à 12h.**

¹ Décision [D-2021-123](#).

² Pièce [A-0012](#).

³ Pièce [B-0197](#).

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl